

MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

N° 41 — 31 MARS 2020



SOMMAIRE

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
NOMINATIONS	2
DELIBERATIONS	3
ELECTIONS	20
II- NOMINATIONS	25
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	25
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	29
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	33
Département Homme et environnement	33
ATTACHES HONORAIRES	34
CORRESPONDANTS	35
CORRESPONDANTS DE BATIMENT.....	36
III- DELEGATIONS.....	41
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	41
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	46
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES...	53
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	55
Département adaptations du vivant	55
Département Homme et environnement	57
IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE	58
NOMINATIONS	58
ELECTIONS	59
VI- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES	62
COMITE TECHNIQUE	62
V- INFORMATIONS GENERALES	67
LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS.....	67
ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM	68

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nominations

Arrêté du 3 mars 2020

portant nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 8 ;

Arrête:

Article 1er

Est nommée membre du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en qualité de représentante suppléante du ministre chargé de la recherche :

- Mme Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin, cheffe du département environnement, agronomie, écologie, sciences du système terre et de l'univers (SSRI) à la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 mars 2020

Pour la ministre et par délégation

Le directeur général de la recherche et de l'innovation

Bernard LARROUTUROU

Délibérations

DELIBERATION N° 2020/01

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 11 décembre 2019.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 2
Nombre de votants : 21
Pour : 19
Contre : 2
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2020/02

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, notamment son article 30 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le marché subséquent n°18M21 valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières fondé sur l'accord cadre AMUE n° SAJ-PAM n° 14-44 relatif à la désignation de commissaires aux comptes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le Cabinet Mazars est désigné commissaire aux comptes du Muséum national d'histoire naturelle pour les exercices comptables 2019 à 2024.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée au Cabinet Mazars et au bureau des opérateurs de l'Etat de la direction générale des finances publiques.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

NPPV : 2
Nombre de votants : 21
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION N° 2020/03
COMPTE FINANCIER 2019

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3, L712-9, L719-7 et R719-51 à R719-112 ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

110 ETPT sous plafond et 435 ETPT hors plafond
105 187 866 € d'autorisations d'engagement dont :
 26 277 004 € de personnel
 58 822 829 € de fonctionnement
 20 088 034 € d'investissement
93 191 083 € de crédits de paiement dont :
 26 138 225 € de personnel
 51 104 113 € de fonctionnement
 15 948 745 € d'investissement
106 063 368 € de recettes
+12 872 285 € de solde budgétaire

Article 2 :

Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

+23 026 707 € de variation de trésorerie
12 838 854 € de résultat patrimonial
15 186 073 € de capacité d'autofinancement
+11 107 296 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
Pour : 19
Contre : 1
Abstention : 3

DELIBERATION N° 2020/04

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.719-104 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter :

- le report à nouveau (solde créditeur) d'un montant de 57 966,38 € au compte 10682 « Réserves facultatives » ;
- le report à nouveau (solde débiteur) d'un montant de 253 811,19 € au compte 10682 « Réserves facultatives » ;
- le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 d'un montant de 12 838 854,31 € au compte 10682 « Réserves facultatives ».

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

DELIBERATION N° 2020/06

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le projet de convention de partenariat relative au développement d'un pôle d'excellence scientifique sur le site de Brunoy,

Après en avoir délibéré,

Autorise le président du Muséum à signer la convention de partenariat relative au développement d'un pôle d'excellence scientifique « Biodiversité – Santé » sur le site du Brunoy et à la participation financière des collectivités territoriales (Région Ile-de-France, Département de l'Essonne, Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et la commune de Brunoy).

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

NPPV : 4
Nombre de votants : 19
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION N° 2020/07
RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le rapport annuel d'activité établi par le président du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'activité, pour l'année 2019, du Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 2
Nombre de votants : 20
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 3

DELIBERATION N° 2020/08

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 16 novembre 2019 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle émis lors de ses séances des 25 et 26 février 2020 ;
Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 11 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Arrête les critères d'évaluation pour l'attribution de congés pour projet pédagogique tels que précisés dans les articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 :

Sont éligibles à l'attribution du congé pour projet pédagogique les candidats qui peuvent justifier d'un investissement dans la mission d'enseignement universitaire au moins égal à 25% de leur activité et qui répondent à au moins l'un des deux critères suivants :

- Un minimum d'enseignement de 96 heures équivalent TD dispensé dans les filières diplômantes du Muséum ou dans celles qu'il anime dans le cadre de partenariats ;
- Des responsabilités pédagogiques et des tâches d'intérêt collectif liées à l'enseignement universitaire au niveau de l'établissement équivalent à 96 heures d'enseignement (responsabilités de mention, parcours, finalité ou coordination de mission d'enseignement) dont il appartiendra au candidat de présenter le détail.

Article 3 :

Le projet pédagogique doit répondre aux orientations stratégiques du Muséum en matière de formation universitaire, à savoir :

- Transformation et innovation pédagogique ;

- Interdisciplinarité des formations de master et de doctorat, acquisition de compétences transversales ou transférables ;
- Internationalisation des formations ;
- Pertinence au regard du projet d'établissement.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 2
Nombre de votants : 21
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION N° 2020/09

RELATIVE AUX CRITERES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS ETRANGERS EN MOBILITE INTERNATIONALE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-48 à R.719-50-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2016/19 du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Pour l'année universitaire 2020-2021, outre les étudiants visés à l'article 1^{er} de la délibération du 18 octobre 2016 susvisée, pourront être exonérés des droits d'inscription les étudiants suivants :

- Etudiants ressortissants d'Etats à faibles revenus conformément à la liste proposée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Etudiants francophones conformément à la liste proposée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Etudiants issus de zones géographiques où le Muséum développe une importante coopération en matière de formation et de recherche, de pays où le Muséum dispose d'une antenne, à savoir Madagascar et Chili, de pays avec lesquels le Muséum a conclu des accords de coopération en matière d'enseignement supérieur ou de recherche.

Article 2 :

Les étudiants relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article I et inscrits en master peuvent bénéficier d'une exonération partielle du paiement des droits d'inscription. Au titre de cette exonération partielle, ces étudiants s'acquittent du montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux. Cette exonération s'applique dans la limite de 10% des étudiants inscrits telle que précisée dans la délibération du 18 octobre 2016 susvisée.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 2
Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2020/10

FIXANT LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2020-2021

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Le calendrier de l'année universitaire 2020-2021 est fixé comme suit :

- Début de l'année universitaire : 1^{er} septembre 2020
- Fin de l'année universitaire : 22 décembre 2021

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 2
Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2020/II

RELATIVE AUX ACTIONS FINANCEES PAR LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.841-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Pour l'année universitaire 2019-2020, les actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus sont :

- La médecine préventive ;
- La participation au financement des actions des associations étudiantes ;
- L'amélioration de l'accueil des étudiants.

Article 2 :

Il est créé un fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) dont la répartition des crédits est la suivante :

- 70% pour le financement des projets étudiants ;
- 30% pour l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 4
Nombre de votants : 18
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

FIXANT LES TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9-13° ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Les tarifs des formations dispensées par le Muséum dans le cadre de la formation continue sont fixés comme suit.

Formations	Volume	Particuliers	Public	Privé	Etudiants extérieurs à l'alliance SU	Personnels du Muséum/étudiants alliance SU
Dessin scientifique	90h	620 €	1240 €	2480 €	310 €	Gratuit
Dessin animalier à Concarneau	32h	450 €	900 €	1800 €	220 €	Gratuit
Botanique	60h	445 €	890 €	1780 €	220 €	Gratuit
Cours Muséum	32h	300 €	600 €	1200 €	150 €	Gratuit
Module ED	2 à 5 jours	60 € par jour	120 € par jour	240 € par jour	30 € par jour	Gratuit
Dessin scientifique	21h	350 €				Gratuit
Larval fish	60h	850 €				Gratuit

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 3 Nombre de votants : 20 Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 4

DELIBERATION N° 2020/13

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle lors de ses séances des 25 et 26 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur Gilles PISON.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 2
Nombre de votants : 21
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION N° 2020/14

Portant attribution d'un logement de fonction

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants et R.2124-76 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des logements du Conseil d'administration du Muséum en date du 28 février 2020,

Après en avoir délibéré :

Attribue un logement à Monsieur Eric HEULIN, responsable des équipes de maintenance au sein de la direction du patrimoine immobilier, par nécessité absolue de service.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 3
Nombre de votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Portant attribution d'un logement de fonction

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants et R.2124-76 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des logements du Conseil d'administration du Muséum en date du 28 février 2020,

Après en avoir délibéré :

Attribue un logement à Monsieur Jérôme JOULIN, technicien en électricité au sein de la direction du patrimoine immobilier, par nécessité absolue de service.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 3
Nombre de votants : 20
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 1

DELIBERATION N° 2020/16

Portant attribution d'un logement de fonction

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 25 et 26 mars 2020,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants et R.2124-76 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des logements du Conseil d'administration du Muséum en date du 28 février 2020,

Après en avoir délibéré :

Attribue un logement au directeur d'exploitation du Jardin des plantes, par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

NPPV : 3
Nombre de votants : 20
Pour : 17
Contre : 2
Abstention : 1

ARRÊTÉ N° 20-20J

Le président,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 719-I et D.719-I à D.719-40 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-152J du 5 décembre 2019 relatif aux dates des élections du 4ème collège au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Compte tenu de l'absence de candidature, les élections pour la désignation des membres élus au sein du 4^{ème} collège au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle sont reportées au mercredi 11 mars 2020 de 12h à 14h en salle de la Baleine 3.

Article 2 :

Le 2^{ème} tour aura lieu le mercredi 18 mars 2020 de 12h à 14h en salle de la Baleine.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-21J

Le président,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 719-I et D.719-I à D.719-40 ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°20-20J du 3 février 2020 fixant le calendrier pour la désignation des membres élus du 4ème collège au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Il est institué un bureau de vote pour les élections des membres élus au sein du 4^{ème} collège au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle qui se dérouleront le mercredi 11 mars 2020.

Article 2 :

Le bureau de vote mentionné à l'article 1 est composé comme suit :

Président : Emmanuelle LAMY,

Assesseurs : Céline DUBERGEY, Murielle JEAN-LOUIS

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 3 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-45J

Portant proclamation de l'élection des membres du 4^e collège au conseil d'administration

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

VU l'arrêté n°19-55J du 20 mars 2019 portant désignation des membres élus au conseil d'administration et au conseil scientifique ;

Vu le procès-verbal du 11 mars janvier 2020 des opérations électorales du scrutin du 4^e collège au conseil d'administration,

Arrête

Article 1^{er} :

A l'issue du scrutin de mi-mandat qui s'est déroulé le 11 mars 2020, les membres élus du 4^e collège au conseil d'administration sont :

Melle Camille HENRIET - Titulaire

M. Yanis NOTHIAS - Suppléant

Leur mandat, d'une durée de deux ans, prendra effet lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 2 :

La liste de l'ensemble des membres élus du conseil d'administration est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Bruno DAVID

Annexe

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques BAHAIN UMR 7194 - HNHP <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Sylvie CRASQUIN UMR 7207 - CR2P <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Christiane DENYS UMR 7205 - ISYEB <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	M. Thierry BOURGOIN UMR 7205 - ISYEB <i>FSU-SGEN-CFDT</i>
Mme Joëlle DUPONT UMR 7205 - ISYEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Frédéric OLIVIER FRE 7208 - BOREA <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine DEPOIX UMR 7245 - MCAM <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Florian JABBOUR UMR 7205 - YSIEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Fabienne GALANGAU UMR 208 - PALOC <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	M. Loïc PONGER UMR 7196 - StrinG <i>FSU-SGEN-CFDT</i>
Mme Amélie VIALET UMR 7194 - HNHP <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>	Mme Christine ARGOT UMR 7207 - CR2P <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Julie CASTIGLIONE Direction du développement <i>UNSA Éducation</i>	M. Benoît PISANU UMS 2006 - Patrinat <i>UNSA Éducation</i>
M. Pascal HEULIN Direction des systèmes d'information <i>SNPTES</i>	Mme Françoise LOPEZ ép. BOUAZZAT UMR 7205 - ISYEB <i>SNPTES</i>
M. Arnaud HUREL UMR 7194 - HNHP <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>	Mme Vanessa GOURY Direction de la logistique et de la sécurité <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>
M. Marc MORVAN Direction des bibliothèques et de la documentation <i>Syndicat CGT du Muséum</i>	M. Ouardi NEBCHI Grand site du Jardin des plantes <i>Syndicat CGT du Muséum</i>

4^{ème} COLLEGE

Melle Camille HENRIET	M. Yanis NOTHIAS
------------------------------	-------------------------

II- NOMINATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ 20-23J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 19-25J du 7 janvier 2019 portant nomination du responsable administratif et financier de la direction des publics et de la direction du développement ;

Vu l'arrêté n° 20- 19J du 3 février 2020 portant création d'une cellule administrative et financière mutualisée entre la direction des publics, la direction du développement et la direction de la communication,

arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Jérémy VENTURA** est nommé responsable administratif et financier par intérim de la cellule administrative et financière mutualisée entre la direction des publics, la direction du développement et la direction de la communication.

Monsieur **Wilfried ODIC** est nommé adjoint au responsable administratif et financier de la cellule administrative et financière mutualisée entre la direction des publics, la direction du développement et la direction de la communication.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes du Muséum et notifié aux intéressés.

Fait à Paris le 6 février 2020

Pour le président et par délégation
Le directeur général délégué aux ressources
Emmanuel Skoulios

ARRÊTÉ N° 20-35J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Jérôme GESTIN** est nommé directeur général délégué aux ressources adjoint à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-36J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Philippe MERITTE** est nommé directeur de la sécurité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-39J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Damien COUSTAING** est nommé directeur des affaires financières à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 20-09J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, **Madame Emmanuelle GONZALEZ** est nommée directrice adjointe de l'unité de service de l'Alliance Sorbonne Université « Méthodes et Outils pour les Sciences Participatives » (US ASU MOSaic) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-IIJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, sont nommés compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans :

- Monsieur **Julien TOUROULT**, directeur de l'Unité mixte de service patrimoine naturel (UMS 2006 PATRINAT),
- Monsieur **Laurent PONCET**, directeur adjoint de l'Unité mixte de service patrimoine naturel (UMS 2006 PATRINAT).

Article 2 :

Messieurs Julien TOUROULT et Laurent PONCET assurent ensemble la direction fonctionnelle de l'Unité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-14J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, Madame **Cécile BERNARD** est nommée directrice de la recherche à compter du 3 février 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-25J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, Monsieur **VINCENT HULIN** est nommé directeur de l'expertise compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour le président et par délégation
le directeur général délégué aux ressources

Emmanuel Skoulios

Départements scientifiques

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 20-16J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 19-05J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs et adjoint de l'UMR 208 « Patrimoines locaux, environnement et globalisation » ;

Vu l'arrêté 19-146J du 28 novembre 2019 portant nomination des directeurs de l'UMR 208,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 208 « Patrimoines locaux, environnement et globalisation » Madame **Amandine PEQUIGNOT** est nommée directrice adjointe de l'UMR 208, en remplacement de Mme Mélanie Roustan.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Bruno DAVID

Attachés honoraires

ARRÊTÉ N° 20-06J

PORTANT NOMINATION AU TITRE D'ATTACHE HONORAIRE

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 15 octobre 2019 ;

Sur proposition des directeurs de départements et des directions générales déléguées concernés,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à **Monsieur Jean-Philippe SIBLET** au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le Directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Bruno DAVID

Correspondants

ARRÊTÉ N° 20-44J

PORTANT NOMINATION AU TITRE DE CORRESPONDANT DU MUSEUM

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs de départements concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 26 février 2020,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à :

Au sein du département *Homme et environnement* :

- Monsieur Alexandre HACQUART
- Monsieur Juan ROFES

Au sein du département *Origines et évolution* :

- Monsieur Rodney Alan BRAY
- Madame Isaure DE BURON
- Monsieur Frantisek MORAVEC
- Monsieur Thibault RAMAGE
- Monsieur Leigh WINSOR

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et les directeurs des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Bruno DAVID

Correspondants de bâtiment

DECISION N° 20-26JB

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 163 ;

Vu la note de service en date du 20 juin 2008 relative aux responsables de bâtiment ;

Sur proposition du directeur de la logistique et de la sécurité,

Décide

Article 1^{er} :

Sur le Jardin de Plantes, sont nommés correspondants de bâtiments les agents indiqués dans le tableau joint à la présente décision.

Ces correspondants de bâtiments exercent leur fonction en application de la note de service susvisée du 20 juin 2008.

Article 2 :

La décision n°19-107J en date du 11 juillet 2019 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution de la présente décision et sera publiée au *Recueil des Actes du Muséum national d'histoire naturelle*.

Fait à Paris le 7 février 2020

Pour le président et par délégation
Le directeur général délégué aux
ressources

Emmanuel Skoulios

Correspondants de Bâtiments 2020

	Bâtiment	Nom	Prénom
1	loge sud, pavillon Web	VALENTIN-JOLY	Sophie-Eve
2	loge nord, pavillon d'accueil		
8	serre courbe basse	PARISI	Noëlle
9	serre courbe haute		
10	hangar des grands animaux (DGDC)	CUISIN	Jacques
11	SPOT (service de préparation ostéologique et taxidermique)	DEFENDINI	Laurent
12	poste central de sécurité	RUIZ	Marc
13	Bâtiment des jardiniers	PICHOT	Robert
14	serre de Nouvelle-Calédonie	PARISI	Noëlle
15	serre de l'histoire de plantes et la loge		
16			
17	DGDREVE	NOTARIANNI	Catherine
19	jardin d'hiver	PARISI	Noëlle
20	Médiathèque	BRAULT	Julien
21	CRCC	VILMONT	Léon-Bavi
22	Grande Galerie de l'Evolution	ROGUET	Cyril
23	Direction générale déléguée aux Collections (DGD-C) Direction de la logistique et la sécurité (DLS), Direction du Patrimoine immobilier (DiPI), logements	MBAIE	Florent
24	hôtel de Magny	DE CHAMPFLEURY	Clémentine
25	pavillon Chevreul	AMORIC	Françoise
26	43 rue Cuvier, 1er étage	Abdelkrim	Jawad
	laboratoires du 43 rue Cuvier, 3ème étage	CAUSSE	Romain
	laboratoires du 43 rue Cuvier, 2ème étage	CAUSSE	Romain
	laboratoires du 43 rue Cuvier, combles	CAUSSE	Romain
	laboratoires du 43 rue Cuvier, sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage	PONGER	Loïc
27	bâtiment de la Baleine	TILLIER	Isabelle
28	ménagerie du jardin des plantes	SAINT JALME	Michel
29			
30	bureaux Reptiles et amphibiens	OHLER	Anne-Marie
32	laboratoires du 7 rue Cuvier	LE MEVEL	Sébastien
37	Rotonde de la Ménagerie	SAINT JALME	Michel
38	galeries de Paléontologie et d'anatomie comparée, laboratoires collections et espaces publics	COLIN-FROMONT	Cécile
39	galerie de Botanique	MULLER	Serge
40	minéralogie	ROGUET	Cyril
41	maison Buffon -	ALLART	Jean-Marc
42	Grand amphithéâtre du Muséum	BEAUGIRAUD	Bruno

43	Service médico-social, Direction générale déléguée aux collections (DGD-C) DAJCP, logements et escaliers d'accès aux logements et services du 47 rue Cuvier	DEFENDINI	Laurent
44	Restaurant administratif	DELLU-DE-REFFYE	Laure
44	Orangerie	RIFFET	Xavier
45	Direction de la DGDMJZ		
46	serre des cultures		
47	maison Cuvier	CAZALS	Muriel
48	Géologie	EGOROFF	Grégoire
49	Entomologie I	NEL	André
50	Entomologie II		
51	/	COUVET	Denis
51	laboratoire de Zoologie Mammifère	VERON	Géraldine
52	Biologie parasitaire	MARTIN	Coralie
52	Minéralogie	PONT	Sylvain
53	Conservatoire botanique	MACHON	Nathalie
53	laboratoire des Arthropodes	ROLLARD	Christine
54	laboratoire de chimie	BLOND	Alain
55	Anatomie Comparée	HERBIN	Marc
		LEFEVRE	Christine
56	atelier de moulage	DEBUE	Karyne
57	LERAI	BERTHON	Rémi
58	loge de l'îlot Buffon	BELLAMY	Gaëlle
59	Entomologie III	NEL	André
60	zoothèque (DGDC)	CUISIN	Jacques
61	atelier mécanique	SANDELIS	Fabrice
61	Atelier de menuiserie	HEULIN	Eric
62	Ménagerie du jardin des Plantes	SAINT JALME	Michel
65			
66			
67			
68			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			

85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			
101			
102			
103			
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
117			
118			
119			
120			
124	l'atelier vestiaires	BARRE	philippe
125	cabane du Jardin alpin		
126	cabane de l'Ecole de botanique		
127	pavillon du Parc écologique		
129	ménagerie du jardin des plantes	SAINT JALME	Michel
130			
135	préfabriqués de l'îlot Buffon Poliveau	DIMET	NICOLAS
136	nouveaux ateliers de maintenance	HEULIN	Eric
137	préfabriqués entomologie de l'îlot Buffon Poliveau	SIMONI	Pierre
138	Institut de Paléontologie Humaine	MIRAS	Yannick

139	/	MARTIN	Chloé
140	Bâtiment des collections de Paléontologie	BRABANT	Delphine

III- DELEGATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ 20-24J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 20- 19J du 3 février 2020 portant création d'une cellule administrative et financière mutualisée entre la direction des publics, la direction du développement et la direction de la communication ;

Vu l'arrêté n°20-23J du 6 février 2020 portant nomination au sein de la cellule administrative et financière mutualisée entre la direction des publics, la direction du développement et la direction de la communication,

arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la cellule administrative et financière mutualisée entre la direction des publics, la direction du développement et la direction de la communication délégation est donnée à :

- Monsieur **Jérémy Ventura**, responsable administratif et financier par intérim,
- Monsieur **Wilfried Odic**, adjoint au responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

1/ au sein du pôle Public

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction des publics ;

- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 90IE1 ;

- les certifications de service fait concernant les centres financiers 90IE1.

2/ au sein du pôle développement commercial

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction du développement ;

- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 90IE2 ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 90IE2.

3/ au sein de la direction de la communication

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction de la communication ;

- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 90IF4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 90IF4.

4/ Tous les ordres de mission relevant des centres financiers 90IE1; 90IE2 ; 90IF4 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet mnhn.fr.

Fait à Paris le 6 février 2020

Pour le président et par délégation
Le directeur général délégué aux ressources

Emmanuel Skoulios

ARRÊTÉ N° 20-37J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-35J du 20 février 2020 portant nomination du directeur général délégué aux ressources adjoint,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme Gestin**, directeur général délégué aux ressources adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;
- Tous les contrats hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;
- Dans le cadre des procédures pré-contentieuses et contentieuses, et dans la limite de cent trente mille (130 000) euros, les protocoles d'accord transactionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, délégation est donnée à Monsieur **Jérôme Gestin** à effet de signer les actes relatifs aux marchés et contrats relevant de la commande publique concernant :

- 1) La mise au point à l'acte d'engagement ;
- 2) Tous les actes découlant de la signature des marchés et contrats, y compris l'agrément des sous-traitants ;
- 3) Les marchés de fournitures et services et contrats, dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
- 4) Les marchés de travaux, dans la limite annuelle de huit millions (8 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
- 5) Les actes de reconduction ou de non-reconductions prévus dans les marchés et contrats pluriannuels ;
- 6) Les marchés complémentaires lorsqu'ils sont prévus dans un appel d'offre.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-40J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 19-123J du 23 septembre 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté n° 20-39J du 27 février 2020 portant nomination du directeur des affaires financières,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Damien Coustaing**, directeur des affaires financières, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les actes suivants :

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- les contrats et conventions dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;
- tous les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des actes d'engagement concernant les marchés d'un montant supérieur à 139.000 euros hors taxe (pour les fournitures courantes et services) et 5.350.000 euros hors taxe (pour les travaux) ;
- tous les documents budgétaires, dans la limite des pouvoirs de l'ordonnateur ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne ;
- les autorisations de frais de réception et/ou de dépassements de barèmes de frais de déplacements, et les états de frais de mission.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-45J bis
Modifiant l'arrêté n° 19-63J du 26 mars 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'arrêté n° 19-63J du 26 mars 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le 2/ de l'article 1^{er} de l'arrêté n°19-63 susvisé est modifié comme suit :

- Les mots « les contrats de travail financés sur convention ou sur subvention » sont remplacés par les mots « les contrats de travail » ;
- Les mots « les non-renouvellements de contrat pour les agents de catégories B et C » sont remplacés par les mots « les non-renouvellements de contrat ».

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2020.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 20-07J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement délégation est donnée à Madame **Laurence Bénichou**, responsable du service des publications scientifiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 90IE3 ;
- les conventions de stages de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 90IE3 ;
- tous les ordres de mission de son service relevant du centre financier 90IE3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Madame Laurence Bénichou reçoit spécifiquement délégation à effet de signer les contrats et conventions qui ont pour objet la cession de droits d'auteur pour les publications scientifiques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service des publications scientifiques, délégation est donnée à Madame **Claire Margerie**, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les certifications de service fait concernant le centre financier 90IE3 ;

Article 4 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions, autres que ceux mentionnés à l'article 2 ;

- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 5 :

L'arrêté n° I8-I13J du 10 octobre 2018 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-10J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 19-164J du 30 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'unité de service de l'Alliance Sorbonne Université « Méthodes et Outils pour les Sciences Participatives » (US ASU MOSaic),

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'unité de service de l'Alliance Sorbonne Université « Méthodes et Outils pour les Sciences Participatives » (US ASU MOSaic), délégation est donnée à Madame **Emmanuelle GONZALEZ**, directrice adjointe de l'unité, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'Unité ;
- les conventions de stages au sein de de l'Unité ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904D4 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904D4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904D4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-12J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, délégation est donnée au sein de l'UMS 2006 Patrimoine Naturel (PatriNat) à :

- Monsieur **Julien Touroult**, directeur,
- Monsieur **Laurent Poncet**, directeur adjoint,
- Monsieur **Philippe Gourdain**, responsable de la délégation de l'UMS 2006 sur le site de Brunoy, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904E2 ;
- les conventions de stages de l'UMS 2006 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E2;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E2, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'article 3.2 de l'arrêté ° 18-55J du 17 avril 2018 est abrogé.

Article 4:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site interne.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-15J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté de nomination n° 20-14J du 28 janvier 2020 portant nomination de la directrice de la recherche,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, Madame **Cécile Bernard**, directrice de la recherche, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904DI ;
- les conventions de stages de sa direction ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904DI ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904DI sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-26J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté de nomination n° 20-25J du 7 février 2020 portant nomination du directeur de l'expertise,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, délégation est donnée à **Monsieur Vincent Hulin**, directeur de l'expertise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle « Expertise » ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 ;
- les conventions de stages du pôle « Expertise » ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E1 à 904E4, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour le président et par délégation
le Directeur général délégué aux ressources

Emmanuel Skoulios

ARRÊTÉ 20-4IJ

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-4IJ du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction de l'enseignement délégation est donnée à Madame **Anaïs Ranera**, responsable de la cellule formation continue, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, toutes correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion courante des formations continues.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous acte ou document financier ;
- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet mhn.fr.

Fait à Paris le 27 février 2020

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 20-43 J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n° 19-54J du 13 mars 2019 accordant délégation de signature au sein du musée de l'Homme ;

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle musées de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, délégation est donnée à :

- Monsieur **André Delpuech** directeur du musée de l'Homme,
 - Madame **Lola Tréguer**, directrice adjointe du musée de l'Homme,
 - Monsieur **Pierre-Louis Tardy**, responsable administratif est financier du musée de l'Homme,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du musée de l'Homme ;
 - les conventions de stages pour le musée de l'Homme ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905BI :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 905BI ;
- tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n° 19-54J du 13 mars 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° 20-18J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;
Vu l'arrêté n° 20-14J du 28 janvier 2020 de nomination de la directrice de la recherche,

Arrête

Article 1^{er} :

- L'article 6 de l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 est modifié comme suit :
Au sein de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM),
délégation est donnée à :
 - Monsieur **Philippe Grellier**, directeur,
 - Monsieur **Benjamin Marie** - responsable d'équipe,
 - Madame **Coralie Martin**, responsable d'équipe,
 - Madame **Soizic Prado**, responsable d'équipe,
 - Madame **Yanyan Li**, responsable d'équipe,à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
 - toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B3;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B3 ;
 - tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904B3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Philippe Grellier** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet le 3 février 2020.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Bruno David

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 20-17J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 19-21J du 2 janvier 2019 accordant délégation au sein du département Hommes et sociétés
Vu l'arrêté n°19-147J du 28 novembre 2019 accordant délégation au sein de l'UMR 208,
Vu l'arrêté n° 20-16J portant nomination de la directrice adjointe de l'UMR 208,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 208 Patrimoines locaux, environnement et globalisation (PALOC), délégation est donnée à :

- Madame **Amandine Pequignot**, directrice adjointe, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité au sein de l'unité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A6 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A6 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur activité sur le centre financier 904A6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur le site internet *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Bruno David

IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE

Nominations

ARRÊTÉ du 5 mars 2020 portant nomination au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

NOR: ESRS2003427A

ELI: Non disponible

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 5 mars 2020, M. Miguel Molist-Montaña est nommé membre du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en qualité de personnalité qualifiée sur proposition de la ministre chargée de l'environnement, en remplacement de M. Marco Masseti.

Elections

ARRÊTÉ N° 20-13J

Portant proclamation de l'élection des membres du 4^e collège au conseil scientifique

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2020 des opérations électorales du scrutin du 4^e collège au conseil scientifique,

Arrête

Article 1^{er} :

A l'issue du scrutin de mi-mandat qui s'est déroulé le 22 janvier 2020, les membres élus du 4^e collège au conseil scientifique sont :

M. Ludovic CROCHARD - Titulaire

UMR 7204-CESCO

Liste indépendante, Demain le Muséum

Mme Aliénor LEPETIT - Suppléante

UMR 7206-EAE

Liste indépendante, Demain le Muséum

Leur mandat d'une durée de deux ans, prendra effet lors de la prochaine réunion du conseil scientifique.

Article 2 :

La liste de l'ensemble des membres élus du conseil scientifique est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Bruno DAVID

Annexe

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nadia AMEZIANE UMR 7205-ISYEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Frédéric AUSTERLITZ UMR 7206-EAE <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Philippe GRELLIER UMR 7245-MCAM <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Dominique GRIMAUD-HERVE UMR 7194-HNHP <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Frédéric JIGUET UMR 7204-CESCO <i>I Muséum 5 Missions</i>	Mme Sabrina KRIEF UMR 7206-EAE <i>I Muséum 5 Missions</i>
M. Vincent LEBRETON UMR 7194-HNHP <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	Mme Anick ABOURACHID UMR 7179-MECADEV <i>FSU-SGEN-CFDT</i>
Mme Nathalie MACHON UMR 7204-CESCO <i>UNSA Éducation</i>	M. Philippe CLERGEAU UMR 7204-CESCO <i>UNSA Éducation</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc ELEAUME UMR 7205-ISYEB <i>Syndicat CGT du Muséum</i>	Mme Stéphanie BREHARD UMR 7209-AASPE <i>Syndicat CGT du Muséum</i>
Mme Line LE GALL UMR 7205-ISYEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Samuel PAVARD UMR 7206-EAE <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Isabelle LE VIOL UMR 7204-CESCO <i>UNSA Éducation</i>	M. Jérôme SUEUR UMR 7205-ISYEB <i>UNSA Éducation</i>
M. Bernard RIERA UMR 7179-MECADEV <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	Mme Adeline SOULIER-PERKINS UMR 7179-MECADEV <i>FSU-SGEN-CFDT</i>
Mme Brigitte ZANDA UMR 7590-IMPIC <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>	Mme Anne MICHELIN USR 3224-CRC <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Antoine MANTILLERI Direction des collections <i>Syndicat CGT du Muséum</i>	M. Régis DEBRUYNE DGD REVE <i>Syndicat CGT du Muséum</i>
Mme Anne NIVART Direction des collections <i>Liste indépendante Demain le Muséum</i>	M. Simon PUAUD UMR 7194-HNHP <i>Liste indépendante Demain le Muséum</i>
Mme Valérie PRIOLET DGD MJZ <i>UNSA Éducation</i>	M. Chakib DJEDIAT UMR 7245-MCAM <i>UNSA Éducation</i>
M. Patrice PRUVOST FRE 2030-BOREA <i>SNPTES</i>	M. Sébastien LEBLOND UMS 2006-PatriNat <i>SNPTES</i>

4^{ème} COLLEGE

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Ludovic CROCHARD UMR 7204-CESCO <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Aliénor LEPETIT UMR 7206-EAE <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
---	---

VI- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Comité technique

RELEVES DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

REUNION DU 30 JANVIER 2020

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources, président de séance
Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines
Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)
Madame Véronique DEL VOLTA, directrice des systèmes d'information (invitée) ;
Monsieur Philippe MERITTE, directeur de la logistique et de la sécurité (invité) ;
Madame Estelle BERVAS-CLERC, déléguée à la protection des données (invitée).

Les représentants du personnel :

<u>UNSA et FNEC-FP-FO :</u> 2 sièges	Madame Julie CASTIGLIONE	Titulaire
	Madame Rachel ORLIAC	Titulaire
	Monsieur Pierre-Jacques CHIAPPERO	Suppléant
<u>CGT :</u> 2 sièges	Madame Christelle HANO	Titulaire
	Madame Agnès TOURET-ALBY	Suppléante
	Monsieur Marc ELEAUME	avec voix délibérative Suppléant
<u>FSU :</u> 1 siège	Madame Sandrine GROUARD	Titulaire
<u>SNPTES :</u> 3 sièges	Monsieur Pascal HEULIN	Titulaire
	Madame Muriel VINCENT	Titulaire
	Madame Géraldine TOUTIRAIS	Suppléante
	Madame Françoise LOPEZ	avec voix délibérative Suppléante
<u>SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome :</u> 2 sièges	Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY	Titulaire
	Monsieur Thomas INGICCO	Titulaire

Secrétaire adjoint de séance :

Madame Sandrine GROUARD, FSU

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Création d'une cellule de gestion administrative et financière mutualisée entre la direction de la communication et la direction générale déléguée aux ressources ;
- Evolution de l'organisation de la direction des systèmes d'information ;
- Réajustement de la fonction « sécurité » au Muséum.

La séance du comité technique est ouverte à 09h30 par le directeur général délégué aux ressources qui, en l'absence du président du Muséum, préside la séance. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

1) Création d'une cellule de gestion administrative et financière mutualisée entre la direction de la communication et la direction générale déléguée aux ressources

Résultat du vote

ABSTENTION : 1 (1 FSU)

CONTRE : 9 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 2 CGT ; 3 SNPTES ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

POUR : 0

La proposition de création d'une cellule de gestion administrative et financière mutualisée entre la direction de la communication et la direction générale déléguée aux ressources recueille un avis défavorable.

2) Evolution de l'organisation de la direction des systèmes d'information

Résultat du vote

ABSTENTION : 2 (2 CGT)

CONTRE : 2 (2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

POUR : 6 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 FSU ; 3 SNPTES)

La proposition d'organisation de la direction des systèmes d'information recueille un avis favorable.

3) Réajustement de la fonction « sécurité » du Muséum

Résultat du vote

ABSTENTION : 7 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 2 CGT ; 1 FSU ; 3 SNPTES)

CONTRE : 0

POUR : 3 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

L'avis du comité technique sur la proposition d'évolution de la fonction « sécurité » et ses incidences sur l'organisation sur la direction de la logistique et de la sécurité est réputé avoir été donné.

Le président de séance lève la séance à 13h15.

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Le président de séance

Emmanuel SKOULIOS

Le secrétaire de séance

La secrétaire adjointe de séance

Emmanuelle LAMY

Sandrine GROUARD

REUNION DU 11 MARS 2020

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président du Muséum

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources (invité)

Monsieur Jérôme GESTIN, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Madame Monsieur Jean-Denis VIGNE, directeur général délégué à la recherche, à la valorisation et à l'enseignement (invité) ;

Madame Anne-Laure GUIEYSSE-PEUGEOT, directrice à l'enseignement et à la formation adjointe (invitée)

Monsieur Régis Cardoville, adjoint au directeur général délégué à la recherche, à la valorisation et à l'enseignement pour l'administration (invité) ;

Madame Nathalie GUINEC, responsable du service formation (invitée).

Les représentants du personnel :

UNSA et FNEC-FP-FQ :

2 sièges

Madame Julie CASTIGLIONE

Titulaire

Madame Rachel ORLIAC

Titulaire

Monsieur Pierre-Jacques CHIAPPERO

Suppléant

CGT :

2 sièges

Monsieur Alexis MARTIN

Titulaire

Monsieur Marc ELEAUME

Suppléant

avec voix délibérative

Madame Agnès TOURET-ALBY

Suppléante

FSU :

1 siège

Madame Sandrine GROUARD

Titulaire

SNPTES :

3 sièges

Monsieur Patrice PRUVOST

Titulaire

Madame Muriel VINCENT

Titulaire

Monsieur Michel FLANDRIN

Suppléant

avec voix délibérative

Madame Géraldine TOUTIRAIS

Suppléante

SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome :

2 sièges

Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY

Titulaire

Monsieur Thomas INGICCO

Titulaire

Secrétaire adjoint de séance :

Madame Muriel VINCENT, SNPTES

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 ;
- Mise en œuvre au Muséum du congé pour projet pédagogique ;

- Plan de formation 2020.

La séance du comité technique est ouverte à 09h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

4) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

5) Mise en œuvre au Muséum du congé pour projet pédagogique

La proposition de mise en œuvre au Muséum du congé pour projet pédagogique recueille un avis favorable à l'unanimité

6) Plan de formation 2020

Résultat du vote

ABSTENTION : 2 (2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

CONTRE : 0

POUR : 8 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 2 CGT ; 1 FSU ; 3 SNPTES)

Le plan de formation 2020 recueille un avis favorable.

Le président lève la séance à 11h40.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

Emmanuel SKOULIOS

La secrétaire adjointe de séance

Muriel VINCENT

V- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets et arrêtés ministériels

Arrêté du 20 février 2020 fixant le nombre d'emplois offerts au détachement ou à l'intégration directe et au recrutement par concours des professeurs et des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle jusqu'au 31 décembre 2020

NOR: ESRH2004682A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/2/20/ESRH2004682A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 20 février 2020, le recrutement de professeurs du Muséum national d'histoire naturelle est autorisé, pour pourvoir à des emplois jusqu'au 31 décembre 2020 et dans la limite de 3 emplois. Ces emplois sont, dans les mêmes conditions, offerts au détachement ou à l'intégration directe. Le recrutement de maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle est autorisé, pour pourvoir à des emplois jusqu'au 31 décembre 2020 et dans la limite de 4 emplois. Ces emplois sont, dans les mêmes conditions, offerts au détachement ou à l'intégration directe. Les emplois précités sont soit vacants soit susceptibles d'être vacants. Chaque emploi et ses caractéristiques sont publiés par le Muséum sur un site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, rubrique " emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche "puis " Galaxie .

Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRÊTÉ N° 20-01J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le tarif de location de l'audioguide du musée de l'Homme est le suivant :

- 5 euros pour les détenteurs d'un billet plein tarif ;
- 3 euros pour les détenteurs d'un billet tarif réduit et les abonnés du pass.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2020.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du musée de l'Homme et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-02J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n°18-22J du 31 janvier 2018 fixant les droits d'entrée au site de la Réserve de la Haute-Touche,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie les droits d'entrée au site de la Réserve de la Haute-Touche selon les conditions de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°18-22J du 31 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Bruno DAVID

RESERVE DE LA HAUTE-TOUCHE- TARIFS 2020	
Plein Tarif A partir de 13 ans	14 €
Tarif Réduit	11 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 3 à 12 ans révolus sur présentation d'un justificatif en cours de validité. - Porteur du Pass Education. - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes].
Conditions de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif. - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte validité en cours et d'une pièce d'identité. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre sur présentation d'un justificatif de son établissement ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF. - Personnel des établissements membres de l'AFDPZ, EAZA, et WAZA sur présentation d'un justificatif en cours de validité et d'une pièce d'identité.
Tarifs scolaires	2,5 € par élève en visite libre
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire] • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].
Abonnement annuel	Plein tarif (à partir de 13 ans) : 25 € / 23 € pour un réabonnement. Tarif réduit (mêmes conditions que pour le billet unique) : 20 € / 18 € pour un réabonnement.
Billet Famille	44 € Valable pour 2 bénéficiaires du plein tarif (dont une personne de plus de 18 ans) et 2 enfants de 3 à 12ans révolus, sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo.
Tarifs complémentaires	
Atelier	5 € par personne

Tarifs appliqués à la vente en nombre des billets d'entrée du site de la Réserve de la Haute-Touche

Nombre de billets vendus par lot	Tarif adulte	Tarif 3-12 ans
De 20 à 49 billets cumulés sur les 2 catégories	10 €	8 €
De 50 à 99 billets cumulés sur les 2 catégories	9,5 €	7,5 €
+ de 100 billets cumulés sur les 2 catégories	9 €	7 €

Dans le cadre d'opérations de promotions spéciales et sur autorisation expresse du Président, une remise jusqu'à 40 % des tarifs pourra être appliquée à la vente en nombre de billets d'entrée, expositions temporaires comprises.

ARRÊTÉ N° 20-03J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n°18-18J du 31 janvier 2018 fixant les droits d'entrée au site du Marinarium de Concarneau,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie les droits d'entrée au site du Marinarium de Concarneau selon les conditions de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°18-18J du 31 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le *site internet*.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Bruno DAVID

MARINARIUM DE CONCARNEAU -TARIFS	
Plein Tarif	5 €
Tarif Réduit	3 €
Tarif Réduit	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 3 à 12 ans révolus résidents de l'UE sur présentation d'un justificatif. - Porteur du Pass Education. - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes].
Conditions de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif. - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Groupe du Champ social. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte validité en cours et d'une pièce d'identité avec photo. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre sur présentation d'un justificatif de son établissement ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF.
Tarifs scolaires	2,5 € par élève en visite libre. 5 € par élève en visite libre + animation
Tarifs scolaires	Conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire] <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].
Tarifs complémentaires	
Animation Public Individuel	<ul style="list-style-type: none"> - Animation grand public : Plein tarif (mêmes conditions que pour le billet d'entrée) : 3 € par personne. Tarif réduit (mêmes conditions que pour le billet d'entrée) : 2 € par personne. - Sortie sur l'estran : Plein tarif (mêmes conditions que pour le billet d'entrée) : 5 € par personne. Tarif réduit (mêmes conditions que pour le billet d'entrée) : 3 € par personne.

Animation Groupes (à partir de 10 personnes)	<ul style="list-style-type: none">- Visite libre avec une animation : 5 € par personne.- Visite guidée avec une conférence : 8 € par personne.- Visite guidée avec un atelier : 8 € par personne.- Visite guidée avec une conférence et un atelier : 10 € par personne.
--	--

ARRÊTÉ N° 20-04J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n°18-17J du 31 janvier 2018 fixant les droits d'entrée au site de l'arboretum de Chèvreloup,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie les droits d'entrée au site de l'arboretum de Chèvreloup selon les conditions de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°18-17J du 31 janvier 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Bruno DAVID

ARBORETUM DE CHEVRELOUP - TARIFS	
Plein Tarif	7 €
Tarif Réduit	5 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 3 à 25 ans révolus résident de l'UE sur présentation d'un justificatif. - Porteur du Pass Education en cours de validité. - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes].
Conditions de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif. - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Groupe du Champ social. - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte validité en cours et d'une pièce d'identité avec photo. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité. - Enseignant préparant sa visite libre sur présentation d'un justificatif de son établissement ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF.
Tarifs scolaires	2,5 € par élève en visite libre.
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire] • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].
Abonnement annuel	<p>Plein tarif (mêmes conditions que pour le billet unique) : 17€ / 15 € pour un réabonnement.</p> <p>Tarif réduit (mêmes conditions que pour le billet unique) : 12 € / 11 € pour un réabonnement.</p>
Billet Famille	20 € Valable pour 2 adultes de plus de 25 ans révolus et 2 jeunes de 3 à 25 ans révolus sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo.

ARRÊTÉ N° 20-05J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n°18-99J du 27 août 2018 fixant les droits d'entrée au site du jardin botanique exotique du Val Rahmeh,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie les tarifs d'entrée au site du jardin botanique exotique du Val Rahmeh à Menton, selon les conditions de la grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°18-99J du 27 août 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le *site internet*.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Bruno DAVID

JARDIN BOTANIQUE EXOTIQUE DU VAL RAHMEH - TARIFS	
Plein Tarif	7 €
Tarif Réduit	5 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 3 à 25 ans révolus résidents de l'UE sur présentation d'un justificatif. - Porteur du Pass Education. - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes].
Conditions de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif. - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Groupe du Champ social. - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte en cours de validité et d'une pièce d'identité avec photo. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre sur présentation d'un justificatif de son établissement ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF.
Tarifs scolaires	2,5 € par élève en visite libre / 4 € en visite guidée
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire] • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].
Billet Famille	20 € Valable pour 2 adultes de plus de 25 ans révolus et 2 jeunes de 3 à 25 ans sur présentation de pièces d'identité avec photo.
Abonnement annuel	Plein tarif (mêmes conditions que pour le billet unique) : 17 € / 15 € pour un réabonnement. Tarif réduit (mêmes conditions que pour le billet unique) : 12 € / 10 € pour un réabonnement.
Tarifs complémentaires	
Visite guidée	2 € par personne en supplément du droit d'entrée / 1,5 € pour les groupes.

ARRÊTÉ N° 20-08J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs de location des matériels mis à disposition du public de la Réserve de la Haute touche, selon la grille en annexe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le *site internet*.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Bruno DAVID

Tarifs de location de matériel - Haute Touche 2020	
Matériel	Prix en € TTC
Location jumelle	3,00 €
Location vélo par heure	3,00 €
Location vélo avec remorque par heure	5,00 €
Location poussette par heure	3,00 €
Location voiturette 4 places	
30 minutes	13,00 €
1h	23,00 €
1h30	36,00 €
2h	43,00 €
2h30	56,00 €
3h	63,00 €
3h30	76,00 €
Location voiturette 6 places	
30 minutes	18,00 €
1h	32,00 €
1h30	50,00 €
2h	59,00 €
2h30	78,00 €
3h	88,00 €
3h30	105,00 €

ARRÊTÉ N° 20-19J

Création d'une cellule administrative et financière mutualisée entre la direction des publics, la direction du développement et la direction de la communication

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-71 du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction de la communication ;

Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 30 janvier 2020,

Arrête

Article 1^{er} :

Il est créé une cellule administrative et financière commune aux directions des publics, du développement et de la communication. Cette cellule, rattachée administrativement à la direction des publics, a pour mission d'assurer les tâches administratives et financières pour le compte des directions des publics, du développement et de la communication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-22J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 05-05J du 23 mars 2005 modifié, relatif aux prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu l'arrêté n° 17-142J du 17 octobre 2017 déterminant les grilles tarifaires des prises de vues dans les différents sites du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 17-143J du 17 octobre 2017 déterminant les conditions générales des prises de vues cinématographiques et photographiques dans les différents sites du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Les tournages documentaires réalisés dans les laboratoires du Muséum ne nécessitant pas de matériel lourd, sont exonérés de la redevance de 500€ HT.

Seuls les frais de dossiers seront dus selon les conditions habituelles.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site *mnhn.fr*.

Fait à Paris, le 5 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-29J

Modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu les avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 30 janvier 2020,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n°17-64J susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Au deuxième alinéa de l'article 2, les mots « d'un conseiller sécurité » sont supprimés.

Article 3 :

Au 4° de l'article 3, les mots « de la logistique et » sont supprimés.

Article 4 :

L'article 7 est rédigé comme suit :

« Sous l'autorité de son directeur, la direction de la sécurité assure, d'une part, une mission de coordination de la fonction sécurité pour l'ensemble de l'établissement et, d'autre part, une mission de direction d'exploitation du Jardin des plantes.

La mission de coordination de la fonction sécurité est directement assurée par le directeur de la sécurité qui, à ce titre, entretient un lien fonctionnel avec le service sécurité du musée de l'Homme, le service sécurité du parc zoologique de Paris et les correspondants sécurité des autres sites du Muséum.

Le directeur de la sécurité coordonne et met en œuvre la politique de sécurité du Muséum. Il assure également la fonction de fonctionnaire de sécurité et de défense.

Pour la mission de direction d'exploitation du Jardin des plantes, le directeur de la sécurité est assisté d'un directeur d'exploitation du Jardin des plantes. Ce dernier assure la direction du service intérieur et du service sécurité du Jardin des plantes. La fonction de direction d'exploitation du Jardin des plantes a principalement pour objet :

- d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil et d'information du public du Jardin des plantes ;
- d'assurer les conditions normales de sécurité du Jardin des Plantes ;
- de soutenir l'activité des services du Muséum présents sur le site du Jardin des plantes sur les aspects de logistique.

Au sens du présent article, le Jardin des Plantes regroupe les lieux géographiques suivants :

- le site du Jardin des plantes, y compris les galeries et les locaux de travail qui s'y trouvent et la Ménagerie ;

- les parcelles affectées au Muséum se trouvant sur l'îlot Buffon-Poliveau ;
- l'Institut de Paléontologie Humaine.

Dans le cadre du dispositif de permanence, le directeur de la sécurité est le responsable défini au niveau de l'établissement visé à l'article 155 du règlement intérieur du Muséum. »

Article 5 :

L'article 8 est complété par deux alinéas rédigés comme suit :

« La direction des systèmes d'information comprend :

1° Le pôle infrastructure ;

2° le pôle intégration et développements ;

3° le pôle SI métiers.

Le directeur des systèmes d'informations est assisté d'un adjoint. »

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 février 2020

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 20-38J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Vu l'arrêté n° I9-60J du 29 mars 2019 relatif au programme de mécénat « Parrainez un animal de la Réserve zoologique de la Haute-Touche »,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté précise les modalités du programme de mécénat « Parrainez un animal de la Réserve zoologique de la Haute-Touche » comme suit :

Toute personne ou entreprise faisant un don à hauteur de vingt (20) euros minimum, sera considérée comme parrain, pour une année, de l'une des espèces suivantes :

- les dholes,
- les tigres de Sumatra,
- les cerfs du Père David,
- les hyènes rayées,
- les loups de Mackenzie,
- les pandas roux,
- les cistudes d'Europe.

Les conditions de parrainage et les contreparties pour le parrain sont précisées en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n° I9-60J du 29 mars 2019 est abrogé

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Bruno DAVID

Parrainage des animaux de la Haute Touche - contreparties**Particulier :**

	5€	20€	50€	100€	200€	350€	1000€
Fiche de présentation Remerciements sur le site internet du site	Aucune contrepartie ni reçu fiscal	X	X	X	X	X	X
Nouvelles des animaux par voie électronique		X	X	X	X	X	X
Certificat de parrainage et fonds d'écran			X	X	X	X	X
Remerciements sur le panneau des donateurs sur le site de la Réserve				X	X	X	X
Visite de la Réserve / visite d'exposition					1 billet	1 entrée pour l'exposition temporaire 2022 au Jardin des Plantes	1 pass annuel + 1 moment privilège

Entreprise :

	1 000€	2 500€	5 000€	10 000 €
Remerciements sur le site internet du site de la Réserve	X	X	X	X
Certificat de parrainage	X	X	X	X
Affiche de présentation avec photo de l'animal	X	X	X	X
Invitation(s) pour le site (valeur 13€) <u>OU</u> Pass annuel (valeur 25€)	4 invitations	10 invitations <u>OU</u> 2 pass	20 invitations <u>OU</u> 4 pass	20 invitations <u>OU</u> 4 pass
Remerciements sur le panneau des donateurs de la Réserve			X	X
Visite guidée de la Réserve pour 20 personnes				X

ARRÊTÉ N°20-42J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, dans le cadre du « week-end d'ouverture de la saison 2020 » qui se tient au Parc zoologique de Paris les 4 et 5 avril 2020, les conditions de gratuité accordée aux enfants de moins de 13 ans.

Article 2 :

Les enfants de moins de 13 ans pourront accéder gratuitement au Parc zoologique de Paris sous réserve d'être accompagné d'un adulte. Il leur sera remis aux caisses un billet d'entrée gratuit sur présentation d'un justificatif d'identité.

Pour tout achat en ligne d'un billet adulte à 20€ TTC « week-end festif saison 2020 » l'accès au Parc est gratuit pour tous les enfants de moins de 13 ans l'accompagnant.

Le billet est valable pour un des deux jours de l'événement au choix.

Au contrôle d'accès, il sera remis à chaque enfant, sur présentation d'un justificatif d'identité, un billet « gratuit » afin d'accéder au site.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Bruno DAVID

Objet : Gestion des demandes d'accès à l'auditorium Jean Rouch du Musée de l'Homme par les chercheurs du Muséum
(Note visant à compléter la note de service du 5 juillet 2018 d'utilisation et de location des espaces du Muséum national d'Histoire naturelle)

Eu égard à l'existence d'un seul lieu au Musée de l'Homme ayant la capacité suffisante pour accueillir plus de 30 personnes, à l'importance de ce lieu pour donner de la visibilité notamment aux équipes scientifiques du MH, à la nécessité de créer des opportunités de faire venir les personnels du Jardin des plantes au Musée de l'Homme, les règles formulées dans la note de service du 5 juillet 2018 concernant l'utilisation des espaces du Muséum sont complétées ci-dessous pour l'usage de l'Auditorium du MH.

A - Calendrier : Pour l'utilisation de l'auditorium, afin de faciliter la co-activité, le **lundi et le vendredi doivent être favorisés** ainsi que les périodes de vacances scolaires. Les horaires d'ouverture (11:00-19:00 pendant les travaux du musée de la Marine) doivent être privilégiés. **Les mardis sont exclus**, ainsi que les périodes de « Fashion week » (en 2020 : du 5 au 9 juillet / 28 sept au 6 oct).

- **Le cas des colloques internationaux et des jurys de thèses**

Leur nombre doit être limité et anticipé en septembre de l'année précédente par les directeurs d'unités (DU) et le département Homme et environnement. Leur programmation, devra être présentée par les DU à la DGD REVE pour analyse et décision.

Cette procédure prévue dans la note de service du 5 juillet 2018 permettra les arbitrages. **Pour les colloques de trois jours, les jours possibles sont les mercredis, jeudi, vendredi.**

- **La date des jurys de thèse ou d'HdR doit être anticipée à minima 2 mois à l'avance. Il est rappelé que les jurys de thèse doivent être organisés prioritairement dans les salles de cours.**

B - Interlocuteur : L'assistante de direction du MH sera le point d'entrée des DU ou de leur représentant désigné, en coordination étroite avec le service des locations d'espace. Les demandes doivent être transmises à l'assistante de direction du MH **par les DU ou leur représentant désigné (et non par les chercheurs)** sous la forme d'une fiche « demande d'évènement interne » (Annexe I). La date doit être fixe. L'assistante de direction s'assurera que les réservations correspondent bien à la note de service du 5 juillet 2018 sur l'utilisation des espaces du Muséum, et notamment qu'il s'agit bien de réservations dites « internes » et non effectuées pour le compte d'un tiers. L'organisation de l'évènement (accueil, organisation logistique, etc...), quel qu'il soit, sera assurée par les UMR **d'après les indications fournies par l'assistante de direction du MH.**

C - Budget

Comme prévu dans la note de service du 5 juillet 2018, les frais techniques (prestations externalisées) notamment en cas d'intervention en dehors des heures d'ouverture du public (dépassement horaire par exemple) et les frais fixes (en cas d'évènements internes organisés par des chercheurs du Muséum avec des extérieurs sur liste) sont à la charge des DU qui doivent les anticiper dans leur budget ou les faire porter par le co-organisateur. En cas de nécessité d'externaliser la régie audiovisuelle faute de disponibilité suffisante des régisseurs, les frais associés doivent aussi être pris en compte. Il est rappelé que le musée de la Marine s'est engagé à limiter le bruit pendant les horaires d'ouvertures. L'arbitrage quant à la disponibilité des régisseurs audiovisuels en lien notamment avec les autres activités du musée est assuré par le directeur du MH ou son adjointe.

D - Utilisation des espaces à la suite d'un colloque

De façon ponctuelle, les équipes peuvent avoir accès gracieusement au Salon en complément d'une utilisation de l'auditorium pour un colloque ou un séminaire interne, après les horaires d'ouverture au public. Cette option doit être demandée par les UMR et DU à l'assistante de direction, sous réserve de disponibilité des espaces. L'amplitude maximale de cette utilisation est de deux heures et l'usage ne pourra être systématique. Dans ce cas, les DU prennent en charge les frais de sécurité auxquels peuvent s'ajouter des frais de nettoyage et de présence obligatoire d'un électricien selon l'évènement.

A la suite d'un colloque, l'utilisation à des fins réceptives des espaces autres doit être vu avec la location d'espace (selon la note du 5 juillet 2018).

L'assistante de direction du MH consignera ces événements et la liste en sera communiquée au DGD R en janvier et en juillet.

E - Fonctionnement général

1. Colloques organisés par les chercheurs du Muséum avec des extérieurs sur liste.

Programmation une année en avance. Validation Département/DU

Les lundis et vendredis de préférence – jamais le mardi

En limiter le nombre (3/an par DU au max)

Nécessité de les anticiper

Transmission par les DU : Les DU (ou leur représentant nommément désigné) se rapprochent **de l'assistante de direction du MH** pour qu'elle inscrive l'événement Au planning de l'auditorium.

Confirmation 6 mois à l'avance, à défaut, l'option tombe

2. Séminaires internes de recherche avec des extérieurs sur liste

Les lundis et vendredis de préférence – jamais le mardi

Validation par les DU

Les DU (ou leur représentant nommément désigné) se rapprochent **de l'assistante de direction du MH** pour qu'elle inscrive l'événement au planning de l'auditorium.

3. Usage interne MNHN: AG, présentation des plateaux

Les lundis et vendredis de préférence – jamais le mardi

Validation DU – usage uniquement de l'auditorium - se rapprochent **de l'assistante de direction du MH** pour qu'elle inscrive l'événement au planning de l'auditorium.

Dates à stabiliser un mois à l'avance en fonction des disponibilités

4. Soutenances de thèses et Hdr : dates fixées 6 mois d'avance car contrainte du Jury

Validation DU

Limiter à celles pour lesquelles l'assistance prévue est nombreuse (plus de 30) et qui sont légitimes à avoir lieu au Musée de l'Homme – usage uniquement de l'auditorium - se rapprochent **de l'assistante de direction du MH** pour qu'elle inscrive l'événement au planning de l'auditorium.

Anticipation maximale (a minima 2 mois à l'avance) et jamais le mardi

Passer par **l'assistante de direction** avant de proposer des dates au jury puis une fois la date choisie, valider avec elle.

Demande d'évènement interne.

(Aucune demande ne sera prise en compte sans ce formulaire dûment rempli)

Merci de respecter les règles suivantes :

- . Ce formulaire concerne uniquement les demandes internes. Pour les demandes externes rapprochez-vous de la location d'espace. location@mnhn.fr
- . Aucun évènement ne peut avoir lieu **les mardis**.
- . Les lundis et vendredis sont à favoriser (sauf colloque international sur plusieurs jours mercredi, jeudi vendredi)
- . Les frais techniques supplémentaires liés à des évènements dont les horaires dépassent les heures d'ouverture du musée (11h-19h) sont à la charge des demandeurs.
- . Toutes les demandes (colloques - séminaires) doivent être faites un an à l'avance sauf pour les soutenances de thèse environ 2 mois.
- . Une fois la validation de votre option faite, vous devez confirmer dans les 6 mois qui précèdent votre évènement, sans quoi elle sera automatiquement supprimée.

Nom et description rapide de l'évènement :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom et coordonnées du demandeur (DU ou leur représentant) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom et coordonnées de la personne responsable de l'évènement :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le MNHN est-il :

Organisateur exclusif

Co-organisateur avec : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intervenant

Non concerné - demande effectuée pour un tiers

Autre cas : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date(s) et horaires envisagé(s) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Lieu demandé :

Auditorium Jean Rouch Salon (après 19h) Atrium (entre 11h et 19h)

Nombre de participants (152 personnes + 5 PMR max) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Joindre le déroulé à la demande.

Merci de vous référer à la procédure plus d'information.
Cette demande est à envoyer à l'adresse suivante : eloise.morelle@mnhn.fr

Objet: procédure relative à l'attribution des titres de professeur émérite, d'attaché honoraire du Muséum et de correspondant du Muséum

Références réglementaires:

- Décret n°2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du conseil national des universités
- Règlement intérieur du Muséum : Titre 3, chapitre 2 « Les personnes exerçant une activité à titre bénévole au sein de l'établissement », articles 91 à 98

I - L'éméritat

Ce titre peut être accordé, sur leur demande, aux professeurs du Muséum lorsqu'ils sont admis à la retraite, pour une durée de quatre ans renouvelables une fois.

Les professeurs émérites contribuent à la mission du Muséum conformément à l'article 91 du règlement intérieur du Muséum et peuvent diriger des séminaires, des thèses et participer à des jurys de thèse ou d'habilitation. A ce titre des moyens matériels peuvent être mis à leur disposition afin de leur permettre d'exercer leur activité. En revanche, ce titre ne donne pas droit à la mise à disposition de locaux.

La décision d'accorder le titre d'émérite est prise par le conseil d'administration, sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches.

Il appartient aux candidats de constituer un dossier de candidature à l'attention du président du Muséum.

Ce dossier, qui n'excédera pas 5 pages, sera adressé à la DGD REVE par mail à l'adresse-mail suivante : direction-recherche@mnhn.fr et devra comporter les éléments suivants :

- une lettre de motivation,
- un bref CV (avec adresse-mail et téléphone)
- la liste des travaux des 5 dernières années,
- la liste des publications des 5 dernières années,
- le nombre de thèses dirigées des 5 dernières années,
- le projet d'activités.

Un avis sur le dossier sera demandé au directeur d'unité et au directeur de département par la DGD REVE pour transmission au conseil scientifique.

II - Attaché Honoraire

Le titre d'attaché honoraire peut être accordé par le président du Muséum aux personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans les domaines de compétence du Muséum au sein d'une unité ou d'un service d'un département ou d'une DGD. Ils y sont accueillis ; à ce titre des moyens matériels peuvent être mis à leur disposition afin de leur permettre d'exercer leur activité. En revanche, ce titre ne donne pas droit à la mise à disposition de locaux.

Pour obtenir le titre d'attaché honoraire, l'intéressé doit faire valoir une expérience significative au bénéfice de la mission du Muséum.

Le titre d'attaché honoraire est proposé par le conseil de département ou de DGD concerné, après avis du directeur d'unité ou du chef de service d'accueil, et accordé après avis du président du conseil scientifique. Sans accord unanime, la proposition est soumise au conseil scientifique.

Les demandes, établies à l'attention du président du Muséum selon le modèle joint, doivent être adressées par mail au secrétariat des départements ou de DGD :

- pour un accueil au sein des unités rattachées à un département : florence.le-vu@mnhn.fr .
- pour un accueil au sein des unités et services de la DGD REVE : direction-recherche@mnhn.fr .
- pour un accueil au sein des services de la DGD collections : catherine.scotto-di-covella@mnhn.fr.
- pour un accueil au sein de la DGD MJZ : bozena.porcher@mnhn.fr

Chaque dossier devra comporter :

- la fiche relative au titre d'attaché honoraire dûment remplie (ci-jointe), un curriculum vitae (avec adresse-mail et téléphone),
- le projet d'activités (moins d'une page),
- l'avis du directeur d'unité ou du chef de service,

Après examen des dossiers, le conseil de département ou de DGD transmet une proposition à la direction de la recherche qui fait le lien avec le conseil scientifique.

Le titre d'attaché honoraire est accordé pour une durée de quatre ans. A l'expiration de cette période, le titre d'attaché honoraire peut être renouvelé selon la même procédure.

III - Correspondant

Le titre de correspondant du Muséum peut être accordé par le président du Muséum aux personnes qui participent à la mission du Muséum et à son rayonnement par leur action **extérieure au** bénéfice du Muséum. Les correspondants ne sont pas accueillis au sein des unités et services de l'établissement, ils n'y ont pas d'activité in situ.

Le titre de correspondant est proposé par le conseil de département ou de DGD du Muséum, après avis du directeur de département ou de DGD, et accordé après avis du président du conseil scientifique. Sans accord unanime, la proposition est soumise au conseil scientifique.

Le titre de correspondant est accordé pour une durée de quatre ans. A l'expiration de cette période, le titre de correspondant peut être renouvelé selon la même procédure.

Les demandes, établies à l'attention du président du Muséum selon le modèle joint, doivent être adressées par mail au secrétariats des départements ou de DGD:

- pour un rattachement à un département: florence.le-vu@mnhn.fr.
- pour un rattachement à la DGD REVE: directi on-recherche@mnhn.fr.
- pour un rattachement à la DGD collections: catherine.scotto-di-covella@mnhn.fr
- pour un rattachement à la DGD MJZ: :bozena.porcher@mnhn.fr

Chaque dossier devra comporter :

la fiche relative au titre de correspondant dûment remplie (ci-jointe), un curriculum vitre détaillé (avec adresse-mail et téléphone),

un sommaire indiquant les domaines d'activités et les principaux titres et travaux (*maximum deux pages*),

le projet d'activités (*moins d'une page*)

Chaque dossier est soumis à l'avis du directeur de département ou de DGD. Après examen des dossiers, le conseil de département ou de DGD transmet une proposition à la direction de la recherche qui fait le lien avec le conseil scientifique.

Le titre de correspondant est accordé pour une durée de quatre ans. A l'expiration de cette période, le titre de correspondant peut être renouvelé selon la même procédure.

Le directeur général délégué

Emmanuel SKOULIOS

ARRÊTÉ N° 20-46J

Le président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2001-916 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le plan de continuité d'activité du Muséum national d'histoire naturelle ;

Considérant l'activation le 15 mars 2020 par le Muséum national d'histoire ; naturelle de son plan de continuité d'activité (PCA) visant à assurer la permanence des fonctions essentielle de l'établissement ;

Considérant le besoin, pour certains agents du Muséum national d'histoire naturelle, de se déplacer pour rejoindre leur lieu de travail,

Arrête :

Article 1^{er} :

La liste des agents nécessaires au maintien des fonctions vitales du Muséum national d'histoire naturelle telles que définies par le plan de continuité d'activité de l'établissement figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Ces agents peuvent être amenés, à la demande de leur hiérarchie, à se rendre physiquement sur l'un des sites du Muséum pour exercer leur mission.

Article 3 :

Le présent arrêté reste en vigueur pendant toute la durée d'activation du plan de continuité d'activité de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Bruno DAVID

ANNEXE A L' ARRÊTÉ N° 20-46J

Liste des agents nécessaires au maintien des fonctions vitales du Muséum national d'Histoire naturelle telles que définies par le plan de continuité d'activité de l'établissement et pouvant être amenés à se rendre sur site

NOM	PRENOM	RATTACHEMENT	SITE AUTORISE
ABIDI	Nadia	DGD-R	Jardin des Plantes
ADAM	Didier	DGD-R	Jardin des Plantes
ADIL	Arsla	DGD-R	Jardin des Plantes
AFOUKATI	Tarik	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
AGARRAT	Sabine	DGD-R	Jardin des Plantes
ALBENGA	Laurent	DGD-COLL	Jardin des Plantes
ALBENGA	Laurent	DGD-COLL	Jardin des Plantes
ALBERTI	Patrizia	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
ALLAIRE	Aurore	DGD-R	Jardin des Plantes
ALLAIRE	Hélène	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
ALLOUTI	Fayçal	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
ALONSO	Joy	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
ALVES	Cécile	DGD-R	Jardin des Plantes
AMEZIANE	Nadia	DGD-REVE	Station Marine
AMEZIANE	Nadia	DGD-REVE	Station Marine
AMORIC	Françoise	DGD-R	Jardin des Plantes
ANANIAN	Stéphane	DGD-MJZ	Val Rahmeh
ANDOUCHE	Aude	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
ANNACANON	Cédia	DGD-R	Jardin des Plantes
ANOUD	Marwan	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
ANZERAY	Aude	Dpt Aviv	Brunoy
ARMAND-SORDET	Jean-Jacques	DGD-R	Jardin des Plantes
ARNAUD	Antoine	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
ARUL	Marie	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
AUDEBERT	Fabienne	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
AUJARD	Fabienne	Dpt Aviv	Brunoy
AUMASSON	Aurélien	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
AVCHYAN	Ara	DGD-R	Jardin des Plantes
AZZOUG	Abdelamid	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BABIN	Patrick	DGD-MJZ	Musée de l'Homme
BADOU	Aicha	DGD-REVE	Station Marine

BAHAIN	Jean-Jacques	Dpt H&E	Jardin des Plantes
BARBEDETTE	Dominique	DGD-R	Jardin des Plantes
BARDIN	Philippe	DGD-REVE	Jardin des Plantes
BARNO	Philippe	DGD-R	Jardin des Plantes
BARTHELEMY-BOLDO	Laurent	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BASSAGLIA	Yann	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
BASSIRI	Bahram	DGD-R	Jardin des Plantes
BASTARD	Christine	DGD-COLL	Jardin des Plantes
BATHILY	Harouna	DGD-R	Jardin des Plantes
BATTAGLIA	Simon	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BATTINELLI	Julie	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BAUDET	Philippe	DGD-R	Jardin des Plantes
BAZIN	Christophe	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BEAUMET	Pascal	DGD-R	Jardin des Plantes
BELLAMY	Gaëlle	DGD-R	Tous sites du MNHN
BENYOUB	Karim	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BERLAND	Sophie	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
BERNARD	Simon	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BERNARD	Fabrice	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BESNAUT	Jérôme	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
BESOMBES	Chloé	DGD-COLL	Jardin des Plantes
BESSAGUET	Didier	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BEUVART	Florian	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BIAUSSAC	Christelle	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BILLARDELLO	Gabrielle	DGD-R	Jardin des Plantes
BLOND	Alain	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
BOILLOT	Quentin	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BONGIBAUT	Maud	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BONHOMME	Jennifer	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BORDENAVE	Stéphanie	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
BORRAS	Adrien	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BOUQUET	Pascal	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BOURGEOIS	Aude	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BOURGET	Marion	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BOURGOIN	Anthony	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BOUTRY	Eric	DGD-R	Jardin des Plantes
BOUUBOBLÉ	Jean-Baptiste	Dpt Aviv	Jardin des Plantes

BOUZIDI	Lucile	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BRAHY	Sylvain	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
BRAULT	Julien	DGD-COLL	Jardin des Plantes
BRISSAUD	Cécile	Présidence	Tous sites du MNHN
BROUDIC	Mélanie	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BRUNEAU	Romain	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BRUNET	Alice	DGD-MJZ	Haute-Touche
BUARD	Patrick	DGD-R	Tous sites du MNHN
BUISINE	Nicolas	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
BUREAU	Pierre-Yves	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
BURGUEZ	Sébastien	DGD-R	Jardin des Plantes
CADIOU	Sébastien	DGD-REVE	Station Marine

CARDOVILLE	Régis	DGD-REVE	Tous sites du MNHN
CARPENTIER	Alexandre	DGD-REVE	Station Marine
CARRARA	Mathieu	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
CARRE	Jérôme	DGD-R	Jardin des Plantes
CASSONNET	Cyrille	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
CASTELLA	Vincent	DGD-R	Jardin des Plantes
CAUSSE	Romain	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
CAVILLON	Jérémy	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
CHABELIER	Pascal	DGD-MJZ	Harmas JH Fabre
CHAGNON	Aurore	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
CHAI	Norin	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
CHARBONNIER	Sylvain	Dpt O&E	Jardin des Plantes
CHAUMEIL	Jean-Paul	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
CHAUPLANNAZ	Christian	DGD-MJZ	Jardin alpin Samoens
HAZELAS	Yohan	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
CHENEVAT	Romain	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
CHIOTTI	Laurent	DGD-MJZ	Abri Pataud
CHLOUS	Frédérique	Dpt H&E	Tous sites du MNHN
CHOW KAM SHING	Didier	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
CISSE	Kama	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
CLEMENT	Gaël	Dpt O&E	Tous sites du MNHN
CLERGET-FROIDEVAUX	Marie-Stephanie	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
COEN	Laurent	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
COLOMB	Sébastien	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
CONDORCET	Jean-Paul	Dpt Aviv	Jardin des Plantes

CORDEAU	Jean-Luc	DGD-R	Jardin des Plantes
CORFA	Marie	DGD-MJZ	Harmas JH Fabre
CORIDON	Issecoumarale	DGD-R	Jardin des Plantes
COTTEREAU	Mathieu	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
COUSTAING	Damien	DGD-R	Tous sites du MNHN
COUSTAING	Damien	DGD-R	Jardin des Plantes
COUTEAU	David	DGD-R	Jardin des Plantes
CRASQUIN	Sylvie	Dpt O&E	Jardin des Plantes
CUISIN	Jacques	DGD-COLL	Jardin des Plantes
CUISIN	Jacques	DGD-COLL	Jardin des Plantes
CUISSET	Vincent	DGD-COLL	Jardin des Plantes
CUISSET	Vincent	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DALLEMAGNE	Héloïse	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DANET	Bruno	DGD-MJZ	Musée de l'Homme
DANIOU	Yves	DGD-REVE	Station Marine
DANIOU	Yves	DGD-REVE	Station Marine
DARDE	Marion	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
DAVID	Bruno	Présidence	Tous sites du MNHN
DAVION	Gabrielle	DGD-R	Jardin des Plantes
DE LOMBARES	Camille	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
DE MIRAS	Mathieu	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DE SURMAIN	Charles-Edouard	Dpt H&E	Jardin des Plantes
DEBUE	Karyne	Dpt H&E	Jardin des Plantes

DECOBERT	Fanny	Présidence	Tous sites du MNHN
DEDIEU	Yannick	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DEL VOLTA	Véronique	DGD-R	Tous sites du MNHN
DELAGOUTTE	Emmanuelle	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
DELERUE	Julia	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DELETRE	Anaïs	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DELIANIS	Alex	DGD-R	Jardin des Plantes
DELLINGER	Marc	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DELLINGER	Marc	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
DELPOIX	Delphine	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DELPOIX	Delphine	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DELPUECH	André	DGD-MJZ	Musée de l'Homme
DENES	Loïc	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
DENIS	Morgane	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris

DEPOIX	Delphine	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
DESBOVES	Lucas	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
DESCHAMPS	Sophie	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DESTOUESSE	Eva	DGD-R	Jardin des Plantes
DEWKURUN	Nundaraj	DGD-R	Jardin des Plantes
DEZAIRE	Laurianne	Dpt Aviv	Brunoy
DIAS PEREIRA	Flavien	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DILLINGER	Marc	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DOLIK	Claudine	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
DOREMUS	Jean-Michel	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
DOSMEE	Roland	DGD-R	Jardin des Plantes
DUBERGEY	Céline	DGD-R	Jardin des Plantes
DUBY	Dylan	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DUFIL	Amélie	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
DUFOUR	Sylvie	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
DUGAS	Eric	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
DUPONT	Joëlle	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DUPONT	Joëlle	DGD-COLL	Jardin des Plantes
DURAND	Philippe	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
DUVAL	Charlotte	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
EDINVAL	Jean-Paul	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
ESPARTERO	Yveline	DGD-R	Jardin des Plantes
ETEFIA	Khalid	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
FAREDIN	Alejevski	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
FAU	Martine	DGD-R	Jardin des Plantes
FAUGERON	Pascal	DGD-R	Jardin des Plantes
FAUVIN	Emilien	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
FELER	Edmond	DGD-R	Jardin des Plantes
FELER	Jordan	DGD-R	Jardin des Plantes
FELER	Thierry	DGD-R	Jardin des Plantes
FEMINIER	Alain	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
FENEYROL	Audryc	DGD-R	Jardin des Plantes
FERRARIS	Cristiano	DGD-COLL	Jardin des Plantes
FERRARIS	Cristiano	DGD-COLL	Jardin des Plantes
FERREIRA	Steven	DGD-R	Jardin des Plantes
FEUNTEUN	Eric	DGD-REVE	Station Marine
FEUNTEUN	Eric	DGD-REVE	Station Marine

FINI	Jean-Baptiste	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
FOGGEA	Patrick	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
FONTAINE	Anastasia	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
FONTAINE	Véronique	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
FORMERY	William	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
FOUCAULT	Stéphan	DGD-R	Jardin des Plantes
FRANCOIS	Marie-Laure	DGD-R	Jardin des Plantes
FRONTIN	Romain	DGD-R	Jardin des Plantes
FRULEUX	Geoffrey	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
GAILLARD	Anne-Laure	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
GARCIA	Joëlle	DGD-COLL	Jardin des Plantes
GARMIER	Michel	DGD-R	Jardin des Plantes
GAY	Mike	DGD-R	Jardin des Plantes
GENTIT	Mathieu	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
GESTIN	Jérôme	Présidence	Tous sites du MNHN
GILLET	Noémie	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
GIOVANNANGELI	Carine	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
GODEY	Henri-Pierre	Présidence	Musée de l'Homme
GOMIS	Anne-Cécile	DGD-R	Jardin des Plantes
GONDOR	Bazin	Dpt Aviv	Brunoy
GOTTINI	Christophe	DGD-COLL	Jardin des Plantes
GOTTINI	Christophe	DGD-COLL	Jardin des Plantes
GOUESSAN	Thiefaine	DGD-R	Jardin des Plantes
GOUNIN	Julie	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
GOURY	Vanessa	DGD-R	Jardin des Plantes
GOUSSARD-HAMRIOUI	Sandrine	DGD-R	Jardin des Plantes
GOUTENEGRE	Sébastien	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
GOZLAN	Sauveur	DGD-R	Jardin des Plantes
GRANDCOLAS	Philippe	Dpt O&E	Jardin des Plantes
GROS	Gaëtan	DGD-COLL	Jardin des Plantes
GUCHEREAU	Eric	DGD-R	Tous sites du MNHN
GUENIN	Luc	DGD-R	Jardin des Plantes
GUEZENNEC	Stephen	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
GUIDOUM	Samir	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
GUIEYSSE-PEUGEOT	Anne-Laure	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
GUILGORI	André	DGD-R	Jardin des Plantes
GUILLAUME	Marion	Dpt O&E	Jardin des Plantes

GUILLAUME	Ruddy	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
GUIMONT	Hugues	DGD-R	Jardin des Plantes
GUIRAUD	Michel	DGD-COLL	Tous sites du MNHN
GUSZEK	Anne	DGD-R	Jardin des Plantes
GUY KOUKOUA	Honorine	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
GUYON	Yann	DGD-R	Jardin des Plantes
HABERT	Gilles	DGD-MJZ	Haute-Touche
HAIRION	Francis	DGD-MJZ	Jardin des Plantes

HANO	Christelle	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
HASHIMI	Naqibullah	DGD-R	Jardin des Plantes
HENRI	Clara	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
HENRY	Pierre-Yves	Dpt Aviv	Brunoy
HERAULT	Gwenaëlle	DGD-REVE	Station Marine
HERNANDEZ	Margot	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
HERREL	Anthony	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
HERSENT	Stéphane	DGD-REVE	Station Marine
HEUDE	Eglantine	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
HEULIN	Pascal	DGD-R	Tous sites du MNHN
HEULIN	Eric	DGD-R	Jardin des Plantes
HEYER	Evelyne	Dpt H&E	Jardin des Plantes
HUBAS	Cédric	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
HUSSON	Julien	DGD-R	Jardin des Plantes
ILLIEN	Gildas	DGD-COLL	Tous sites du MNHN
IM	Christophe	DGD-R	Jardin des Plantes
JAMARD	Annabelle	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
JARDRY	Christian	DGD-R	Jardin des Plantes
JOLY	Eric	DGD-MJZ	Tous sites du MNHN
JOULIN	Christophe	DGD-MJZ	Val Rahmeh
JOVANCEVITC	Yan	DGD-R	Jardin des Plantes
JUBERT	Christophe	DGD-MJZ	Haute-Touche
KALAYCI	Simon	DGD-R	Jardin des Plantes
KARG	Alain	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
KAYSER	Pauline	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
KEITA	Abdoulaye	DGD-R	Jardin des Plantes
KEITH	Phillipe	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
KELLER	Hélène	DGD-COLL	Jardin des Plantes
LAMIS	Chamas	Dpt Aviv	Jardin des Plantes

LAMOUR	Thierry	DGD-R	Jardin des Plantes
LAMY	Emmanuelle	DGD-R	Tous sites du MNHN
LAMY	Anne-Laure	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
LANG	Simon	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
LAUXERROIS	Pascal	DGD-R	Jardin des Plantes
LAVAUD	Jean-Yves	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
LAVEDRINE	Bertrand	Dpt O&E	Jardin des Plantes
LE CALVEZ	Alain	DGD-R	Jardin des Plantes
LE MEVEL	Sébastien	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
LEBATAILLE	Max	DGD-MJZ	Harmas JH Fabre
LECOLLE	Jeremy	DGD-R	Jardin des Plantes
LECU	Alexis	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
LEFORT	Bruno	DGD-R	Jardin des Plantes
LEGUIN	Anne-Elise	DGD-COLL	Jardin des Plantes
LEGUIN	Anne-Elise	DGD-COLL	Jardin des Plantes
LEMAIRE	Alice	DGD-COLL	Jardin des Plantes
LEMOINE	Céline	DGD-REVE	Jardin des Plantes
LEVI	Giovanni	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
LISEK	Frédéric	DGD-R	Jardin des Plantes

LOCATELLI	Yann	DGD-MJZ	Haute-Touche
LOPEZ	Pascal	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
LOPEZ	Nicolas	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
LORET	Philippe	DGD-R	Jardin des Plantes
LORIT-REGNAUD	Mathilde	DGD-COLL	Jardin des Plantes
LOUSTAUNAU	Thierry	DGD-R	Arborétum de Chèvreloup
LOUSTAUNAU	Thierry	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
LOZOUET	Pierre	DGD-COLL	Jardin des Plantes
LOZOUET	Pierre	DGD-COLL	Jardin des Plantes
LUCQUIN	Thomas	DGD-R	Jardin des Plantes
MADELA	Arnaud	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
MADIGOU	Céline	DGD-REVE	Jardin des Plantes
MAGNIER	Aurélie	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MAGNIER	Michaël	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MALARD	Océane	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
MAMPUYA	Maguy	DGD-R	Jardin des Plantes
MANTILLERI	Antoine	DGD-COLL	Jardin des Plantes
MANTILLERI	Antoine	DGD-COLL	Jardin des Plantes

MARCEAU	Frédéric	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
MARCHAL	Frédéric	DGD-R	Jardin des Plantes
MARECHAL	Denis	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MARECHAL	Emmanuel	DGD-MJZ	Haute-Touche
MARIE DIT BULOT	Bernard	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MARTIN	Patrick	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MARTIN	Didier	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MARTIN	Frédéric	DGD-MJZ	Haute-Touche
MARTINEZ	Valérie	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MARTIROSYAN	Svetlana	DGD-R	Jardin des Plantes
MATHIEU	Anaïs	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MAURICE	Céline	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
MERITTE	Philippe	DGD-R	Tous sites du MNHN
MEYRE-BOR	Christophe	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MEZIANE	Tarik	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
MICHON	Anaïs	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
MOREAU	Vincent	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
MOUHAMAD	Ali	DGD-R	Jardin des Plantes
MOUTROUSTEGUY	Hélène	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
MUNIER	Jérôme	Présidence	Jardin des Plantes
NARBOU-NEME	Nicolas	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
NARDOL	Florent	DGD-R	Tous sites du MNHN
NUR	Yassin	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
ORIANI	Jean-Michel	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
ORLEAN	Quentin	DGD-COLL	Jardin des Plantes
ORTIZ	Katia	DGD-MJZ	Haute-Touche
OURY	Clément	DGD-COLL	Jardin des Plantes
PALLAREZ FERRE	Thierry	DGD-MJZ	Val Rahmeh
PANTEL	Jean-Jacques	Dpt O&E	Jardin des Plantes
PARENT	Emeline	DGD-MJZ	Tous sites du MNHN

PARIS	Jean-Baptiste	DGD-R	Jardin des Plantes
PARISI	Noëlle	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
PASCAL	Christine	DGD-R	Jardin des Plantes
PASTOR	Philippe	DGD-R	Jardin des Plantes
PEROTTE	Henri	DGD-R	Jardin des Plantes
PERRIER	Muriel	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
PERS	Thibault	DGD-MJZ	Jardin des Plantes

PEZERON	Guillaume	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
PHAM	Henri	DGD-R	Tous sites du MNHN
PICHON	Romuald	DGD-R	Jardin des Plantes
PICHOT	Robert	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
PIERRE	Laure	DGD-COLL	Jardin des Plantes
PIERRE	Laure	DGD-COLL	Jardin des Plantes
PIFFERI	Fabien	Dpt Aviv	Brunoy
PION	Audrey	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
PION	Patrice	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
PLET	Maxime	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
PONGER	Loic	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
PONSAR	David	DGD-R	Jardin des Plantes
PORCHER	Emmanuelle	Dpt H&E	Jardin des Plantes
POULCALEC	Patrick	DGD-R	Tous sites du MNHN
POULET-CROVISIER	Nathalie	Dpt O&E	Jardin des Plantes
POWEL	Martin	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
PREVOST	Rudy	DGD-R	Jardin des Plantes
PROTOIS	pascal	DGD-R	Jardin des Plantes
PRUVOST	Patrice	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
RAMDANE	Samya	Présidence	Jardin des Plantes
RECH	Frédéric	DGD-R	Jardin des Plantes
REMAUD	Sylvie	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
RICARD	Charline	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
RICHARD	Tom	DGD-COLL	Jardin des Plantes
RICHARD	Quentin	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
RICHE	Adama	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
RIFFET	Xavier	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
RIGOLET	Muriel	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
RIOU	Jean-François	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
RISACHER	Sacha	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
ROGER	Laureline	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
ROGUET	Cyril	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
ROLLAND	Axel	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
RONGIER	Nathalie	DGD-R	Jardin des Plantes
ROSKOSZ	Mathieu	Dpt O&E	Jardin des Plantes
ROUCHON	Véronique	Dpt O&E	Jardin des Plantes
RUAS	Marie-Pierre	Dpt H&E	Jardin des Plantes

RUIZ	Marc	DGD-R	Jardin des Plantes
RUIZ	Alain	DGD-R	Jardin des Plantes
RUIZ	Philippe	DGD-R	Jardin des Plantes
SACHS	Laurent	Dpt Aviv	Jardin des Plantes

SAILLER	Anaïs	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
SAINT-HILLIER	François	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
SAINT-JALME	Michel	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
SAIZ	Pedro	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
SALMON	Sandrine	Dpt Aviv	Brunoy
SARAGOSA	Emma	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
SCHLABOSKI	Marc	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
SCHMITT	Laura	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
SEBILLOT	Anthony	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
SEBILLOT	Anthony	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
SELOSSE	Marc-André	Dpt O&E	Jardin des Plantes
SEMAH	François	DGD-REVE	Tous sites du MNHN
SERVIÈRES	Bastien	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
SIMON	Roland	DGD-MJZ	Haute-Touche
SINIVASSIN	Hubert	DGD-COLL	Jardin des Plantes
SINIVASSIN	Hubert	DGD-COLL	Jardin des Plantes
SKOULIOS	Emmanuel	Présidence	Tous sites du MNHN
SOSINSKI	Stéphane	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
SOUMARE	Youssouf	DGD-R	Jardin des Plantes
SOW	Benoit	DGD-R	Jardin des Plantes
SUN	Jian-Sheng	Dpt Aviv	Tous sites du MNHN
SUWALSKI	Arnaud	Dpt O&E	Jardin des Plantes
TABOURIN	Pascal	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
TALEC	Jean-Baptiste	DGD-R	Jardin des Plantes
TANCHOUX	Tommy	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
TECHER	Cérym	DGD-R	Brunoy
TERRIEN	Jérémy	Dpt Aviv	Brunoy
THERY	Megan	DGD-R	Jardin des Plantes
THIBAudeau	Marie	DGD-R	Jardin des Plantes
THINEY	Najet	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
THORE	Mathieu	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
TILLIER	Isabelle	Présidence	Jardin des Plantes
TILY	Michel	DGD-R	Jardin des Plantes
TIMERT	Vincent	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup

TOSTIVINT	Hervé	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
TOUCHE	Camille	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
UGINET	Charlène	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
URIDAT	Fabien	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
VANCAMP	Pieter	Dpt Aviv	Jardin des Plantes
VERBEKE	Fanny	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
VERDIERE	Sandrine	DGD-R	Jardin des Plantes
VERDU	Paul	Dpt H&E	Jardin des Plantes
VIAL	Julie	DGD-MJZ	Parc Zoologique de Paris
VIALLE	Lucie	DGD-MJZ	Arborétum de Chèvreloup
VIGER	Olivier	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
VIGNE	Jean-Denis	DGD-REVE	Tous sites du MNHN
VILLARD	Julien	DGD-MJZ	Musée de l'Homme
VOSKOBOINIKOFF	Vanessa	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
WEISZER	Laurent	DGD-MJZ	Jardin des Plantes
YEPREMIAN	Claude	Dpt Aviv	Jardin des Plantes



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID

RÉDACTION : Hervé COURTIL

IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DÉPÔT LÉGAL : 31 MARS 2020

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e
